



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

NOTE D'INFORMATION

IDENTITÉ COMMERCIALE DES ENTREPRISES SUR LES PONTONS ET ÉDICULES

À compter du 1^{er} décembre 2022, sur l'ensemble du domaine portuaire, les professionnels et associations sont autorisés à disposer d'un panneau d'affichage de leurs services aux conditions ci-dessous :

Comment

- Sur demande écrite par courriel à capitainerie@portlarochelle.com ou via un formulaire en ligne
- L'autorisation est accordée en fonction des espaces disponibles et des contraintes techniques.
- La réponse de la régie et transmise par écrit au demandeur

Usagers concernés

- Autorisation accordée uniquement aux entreprises ou associations dont l'activité principale est : la location de bateau, hors hébergement à flot, les Sorties en Mer dans la limite de 15 passagers.
- L'activité principale de l'entreprise est d'être référencée auprès de l'office du tourisme de La Rochelle.
- L'entreprise est titulaire d'un contrat annuel, d'une garantie d'usage professionnel, d'une AOT, au nom du demandeur.
- Le bateau est la propriété du demandeur.

Procédure

- L'utilisateur effectue sa demande
- La Régie étudie la demande et apporte une réponse positive ou négative (15 jrs)
- L'utilisateur réalise son support, aux conditions techniques ci-dessous
- L'utilisateur fournit le support à la Régie (Depot à l'accueil de la capitainerie)
- Les déplacements ou modifications sont réalisés uniquement par les agents de la Régie
- Le retrait est réalisé par les agents de la régie

Conditions techniques

- Les dimensions du support sont : A4 – 210 mm x 297 mm - paysage
- Le fond du panneau est blanc.
- Le visuel est entouré d'une marge blanche de 10mm, dénuée de toute inscription ou graphisme
- Le support est en aluminium composite de 3mm (AluDibon ...)
- La taille du logo est au maximum de 15cm x 15cm
- L'ensemble des textes et éléments graphiques comportent au maximum 150 caractères, logo inclus.
- Aucune mention de tarif, d'année, de concurrent ou d'autre activité n'est autorisée.
- Une seule photo est autorisée par panneau. Elle doit mesurer au maximum 15x15 cm.
- L'attestation d'autorisation d'usage des images doit être fournie à la Régie.
- L'éclairage ou le rétroéclairage n'est pas autorisé.
- Le nombre de panneaux est limité à 8 par édicules / Espace d'affichages
- En l'absence d'un édicule, de support d'affichage ou d'espaces disponibles, la mise en place du panneau sera refusée.

En dehors des conditions édité dans cette note, tout affichage publicitaire sera retiré par les équipes du Port de Plaisance.

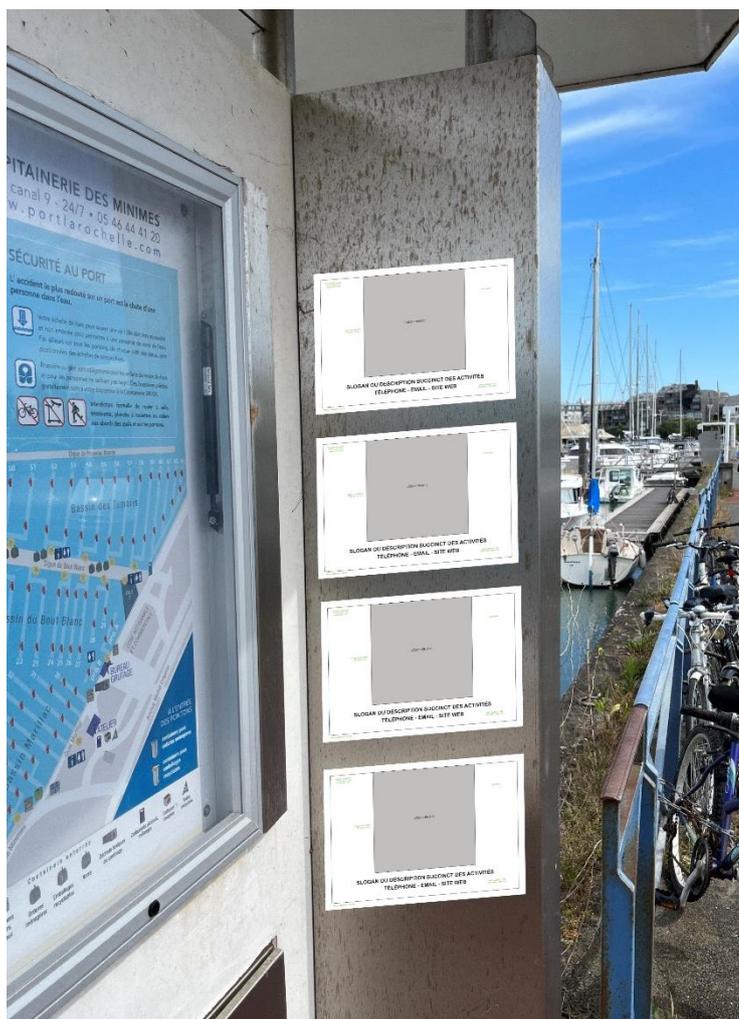
Il est proposé ci-dessous et sur demande un modèle de panneau.

Xavier Vanhecke

Maitre de Port Principal
10/11/2022



Illustration de la pose



Support aluminium
21cm x 29,7 cm
épaisseur 3mm

Fond blanc

LOGO / PHOTO

LOGO ou PHOTO
150mmx150mm

SLOGAN OU DESCRIPTION SUCCINCT DES ACTIVITÉS

TÉLÉPHONE - ÉMAIL - SITE WEB

Texte maximum 150
caractères, logo inclu